

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN  **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20211129-17DCC



EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DES DELIBERATIONS
Séance du 29 Novembre 2021

L'An deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-neuf novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER		x			M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	J. POLONIA (suppléant)	x			Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT		x	
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x			S. REVOL	x			
Laiz	A. SANDRIN	x			Vonnas	L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING	x				A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS	x		
					F. DUBOIS		x		
					J.-L. GIVORD	x			

Envoi de la convocation : 16/11/2021

Affichage de la convocation : 16/11/2021

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 31

Mme Agnès RENOUD-LYAT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES – Attribution de subventions dans le cadre des mesures compensatoires agricoles

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2019 portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 1° du code de l'environnement relative au projet d'aménagement de la zone d'activité de Champ du Chêne sur le territoire des communes de Saint-Jean-sur-Veyle, Saint-Cyr-sur-Menthon et de Bâgé-Dommartin,

Procureur de récépion en préfecture
001-200070555-20211129-20211129-17DCC-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes de la Veyle porte le projet d'implantation d'une plateforme logistique (Veyle-Nord) sur les communes de Saint-Jean-sur-Veyle, Saint-Cyr-sur-Menthon et Bâgé-Dommartin ;

Considérant à cet effet que la Communauté de communes s'est rendue propriétaire de foncier agricole, et que la zone du projet représente 15.2 hectares de terre à usage agricole répartie sur les 3 communes, impactant 5 exploitations agricoles ;

Considérant que le projet porté par la Communauté de communes est soumis à des compensations agricoles collectives dont le montant a été fixé à 198 000€ par arrêté préfectoral ;

Considérant qu'un plan financier d'actions a alors été réalisé au printemps 2021 et présenté en Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 8 juillet 2021 en préfecture, et que celui-ci a reçu un accueil favorable par les membres de la CDPENAF ;

Considérant que ce plan financier comprend notamment deux subventions à deux CUMA dans le cadre d'achat de matériels ;

Considérant, après demande de la CUMA de BIZIAT, qu'il est ainsi proposé de verser une subvention à la CUMA de BIZIAT d'un montant de 21 000€ pour l'achat d'un épandeur à table avec pesée dynamique, que cette demande s'inscrit dans le cadre de l'action N°25 du PCAET « *Développer des nouvelles techniques d'épandage* » et vient en complément de l'aide du Programme de Développement Rural (20 %) et de la Région (20%) pour l'achat de la machine, et que le montant global de l'investissement est de 106 400€ HT ;

Considérant que cette aide est adossée au régime SA.63945 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » ;

Considérant, après demande de la CUMA de LAIZ, qu'il est proposé de verser une subvention à la CUMA de LAIZ d'un montant de 6 300 € pour l'achat d'une remorque frigorifique afin d'améliorer l'autonomie des producteurs bovins pour organiser la récupération de leur viande découpée et la vente en direct et que cette subvention représente 40% de l'investissement dont le montant s'élève à 15 748,85€ HT ;

Considérant que cette aide est adossée au régime SA.60553 (ex SA.49435) « aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022 » ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'octroi des subventions précitées dans la limite des bénéficiaires et montants susmentionnés ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les documents nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 16-12-21

Transmis en Préfecture le : 16-12-21

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision en préfecture

Code de la Veyle
001-200070555-20211129-20211129-17DCC-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021